

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES RANDONNEURS PEDESTRES DE BANDOL

Mercredi 1er octobre 2025 - SALLE DE L'ETOILE BANDOLAISE

- ❖ **La séance est ouverte à 15 h. Le pointage des membres présents confirme que 134 membres sont présents ou représentés, ceci sur 188 membres inscrits, soit une représentation de 72% ce qui constitue une excellente participation.**

Cette Assemblée Générale extraordinaire peut donc valablement délibérer, plus du quart de ses membres étant présents ou représentés

- ❖ Parmi nos invités, M. Jean-Paul JOSEPH, Maire de BANDOL que nous avons invité s'est excusé.
- ❖ Nous avons le plaisir d'accueillir Marlène NADJARIAN et Hervé BAUD, adjoints à la mairie de Bandol et Mme Laeticia QUILICI, conseillère départementale.

Michel MONCLAR, Président de l'association des Randonneurs Pédestres de Bandol, est nommé Président de séance et ouvre cette assemblée générale extraordinaire afin de suivre l'ordre du jour. Catherine DOBELMANN, Secrétaire adjointe, est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais que nous ayons une pensée pour Jean Pierre AYNARD qui nous a quitté durant cette saison et qui a laissé une trace indélébile au sein de notre association et auprès de ses adhérents. Nous avons souhaité honorer sa mémoire en faisant réaliser une plaque au nom de tous les Randonneurs Pédestres de Bandol

Je souhaite un prompt rétablissement aux membres qui se battent contre la maladie ou qui relèvent d'opération.

Cette assemblée générale extraordinaire précède notre assemblée générale ordinaire afin de mettre à jour nos statuts après une année de fonctionnement sur trois points :

- 1- Modification de l'article 3 : siège social
- 2- Modification de l'article 4b : modalités d'adhésion
- 3- Modification de l'article 6 et de l'article 7 e): renouvellement des membres du comité de direction

1- Modification de l'article 3 : siège social

La rédaction actuelle est la suivante :

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à : Mairie de Bandol, 83150 BANDOL. Il a été déclaré à la Préfecture de Toulon le 06/10/1983 sous le n°8/1983 et publié au Journal Officiel n°243 page 9489 NC.

Modification déclarée en Préfecture le 21 décembre 2001 et publiée au Journal Officiel du 26 janvier 2002 page 421 n°2823.

Les services de la mairie de Bandol ont attiré l'attention du comité de direction à plusieurs reprises sur les difficultés d'être rendus destinataires des courriers de l'association et notamment des documents importants (cartes bancaires), le risque de perte ou de vol étant existant.

Il est proposé de ce fait d'établir le siège social de notre association à l'adresse suivante :

102 rue des Palmiers 83150 BANDOL

De ce fait, il est proposé la rédaction suivante pour l'article 3

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à : 102, rue des Palmiers, 83150 BANDOL

Cette modification est soumise au vote des adhérents présents et à jour de leur cotisation

Vote

Approuvé à l'unanimité

2- Modification de l'article 4b Composition-Admission-Radiation

La rédaction actuelle est la suivante :

Article 4 : Composition – Admission – Radiation

- a) *L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires. Ces derniers, choisis parmi les anciens adhérents ayant cessé toute activité de randonnée, sont désignés par le Comité de Direction en raison de services rendus à l'association ou de leur ancienneté. Ce titre les dispense de toute cotisation.*

Membres bienfaiteurs et membres honoraires peuvent assister aux réunions de l'association mais avec voix consultative exclusivement.

- b) *Pour être adhérent, il faut :*

- *être parrainé par un membre actif de l'association,*
- *être agréé par le Comité de Direction,*
- *avoir payé le droit d'entrée, la cotisation annuelle et être en possession de la licence FFR,*
- *s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association*

Les notions de parrainage par un membre actif de l'association et d'être agréé par le Comité de Direction ne sont pas mises en œuvre, notre association ayant vocation en première approche à accueillir toutes les personnes qui souhaitent randonner en respectant nos statuts et notre règlement intérieur.

De plus, aucun droit d'entrée n'est perçu en sus de la cotisation annuelle.

De ce fait, il est proposé la rédaction suivante pour l'article 4b

Article 4 : Composition – Admission – Radiation

- a) **libellé non modifié**

- b) **Pour être adhérent, il faut :**

- **avoir payé la cotisation annuelle et être en possession de la licence FFR,**
- **s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association**

Cette modification est soumise au vote des adhérents présents et à jour de leur cotisation

Vote

Approuvé à l'unanimité

CD MM

3- Modification de l'article 6 : renouvellement des membres du comité de direction

La rédaction actuelle est la suivante :

Article 6 : Administration

- a) *L'association est dirigée par un Comité de Direction composé au maximum de 14 membres élus, au scrutin secret, par l'assemblée générale, pour une durée de 2 ans. Le Comité de Direction est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.*

La proposition de modification consiste à renouveler le Comité de Direction par tiers chaque année afin d'assurer une réelle continuité du fonctionnement de ce comité de direction et de porter la durée de présence des membres élus à 3 ans.

Par ailleurs, les élections historiques des membres du comité de direction ne se déroulent à bulletin secret mais à main levée.

Cette modification emporte la modification de l'article 7 e) qui prévoyait un vote à bulletin secret remplacé par un vote à main levée.

Une adhérente fait remarquer que le nombre maximal de membres du comité de direction n'est pas multiple de 3 et il est proposé que le nombre maximal de membres du comité de direction soit fixée à 15.

De ce fait, il est proposé la rédaction suivante pour l'article 6a

Article 6 : Administration

- b) *L'association est dirigée par un Comité de Direction composé au maximum de 15 membres élus à main levée par l'assemblée générale, pour une durée de 3 ans. Le Comité de Direction est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.*

Cette modification est soumise au vote des adhérents présents et à jour de leur cotisation

Vote

Approuvé à l'unanimité

Merci de votre confiance

CD MM

Une nouvelle version de nos statuts sera adressée pour validation aux services compétents de la Préfecture du Var avec le présent compte rendu.

Elle sera ensuite mise en ligne sur le site internet de notre association.

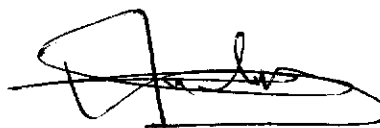
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h23.

La Secrétaire de séance



Catherine DOBELMANN

Le Président de séance



Michel MONCLAR